Nations Unies S/PV.8021



# Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

*Provisoire*

**8021**e séance
Mercredi 9 août 2017, à 10 h 5
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Aboulatta | (Égypte) |
| *Membres* : | Bolivie (État plurinational de) | M. Llorentty Solíz |
| | Chine | M. Shen Bo |
| | États-Unis d'Amérique | Mme Sison |
| | Éthiopie | M. Alemu |
| | Fédération de Russie | M. Nebenzia |
| | France | Mme Gueguen |
| | Italie | M. Lambertini |
| | Japon | M. Kawamura |
| | Kazakhstan | M. Sadykov |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Rycroft |
| | Sénégal | M. Seck |
| | Suède | M. Skau |
| | Ukraine | M. Vitrenko |
| | Uruguay | M. Bermúdez |

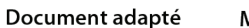
## Ordre du jour

Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale



17-25036 (F)






*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Adoption de l’ordre du jour**

*L’ordre du jour est adopté.*

**Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l’Assemblée générale**

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de son rapport annuel à l’Assemblée générale, pour la période allant du 1er août 2015 au 31 décembre 2016.

Le projet de rapport a été distribué aux membres du Conseil. L’introduction figurant dans le projet de rapport a été préparée par la délégation japonaise, en tant que Président du Conseil au mois de juillet 2016, avec la participation des autres membres du Conseil. Le corps du rapport a été établi par le Secrétariat. Je tiens à remercier le Japon, ainsi que le Secrétariat de leurs contributions respectives.

J’aimerais signaler que le format du projet de rapport dont le Conseil est saisi est conforme aux dispositions énoncées dans la note du Président en date du 26 juillet 2010 (S/2010/507) et dans la note de la Présidente en date du 10 décembre 2015 (S/2015/944).

Je donne maintenant la parole au représentant du Japon, dont la délégation s’est chargée de la rédaction de l’introduction du rapport annuel de cette année.

**M. Kawamura** (Japon) (*parle en anglais*) **:** Nous avons le plaisir de présenter le projet de rapport annuel du Conseil de sécurité à l’Assemblée générale. Je tiens à remercier chacun des États Membres concernés de l’esprit de coopération et de la souplesse dont il a fait preuve au cours de la préparation du présent rapport.

J’exprime également ma gratitude au Secrétariat, en particulier à la Division des affaires du Conseil de sécurité, pour son grand savoir institutionnel et ses précieux conseils tout au long de notre travail sur le projet de rapport.

En tant que Président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2016, le Japon a été chargé de coordonner la préparation de l’introduction du projet de rapport. Conformément aux dispositions énoncées dans la note de la Présidente du Conseil de sécurité en date du 10 décembre 2015 (S/2015/944), le projet de rapport dont le Conseil est saisi porte sur la période allant du 1er août 2015 au 31 décembre 2016. Cette période de 17 mois s’inscrit dans le cadre de dispositions transitoires et, comme le stipule la note de la Présidente, les rapports ultérieurs devront couvrir l’année calendaire.

Le rapport inclut les principales activités, les séances et les décisions prises par le Conseil de sécurité afin de maintenir la paix et la sécurité internationales durant la période considérée sur les questions dont il est saisi.

Dans notre résumé du large éventail des activités du Conseil au cours de cette période de 17 mois, nous avons voulu être aussi objectifs que possible, tout en faisant de notre mieux pour décrire le contexte dans lequel le Conseil a décidé de ses actions, afin de renforcer la transparence des travaux du Conseil et sa responsabilité effective.

Le projet de rapport résulte d’un rigoureux processus de coordination. Ce rapport est un document du Conseil et, conformément aux dispositions énoncées dans la note S/2015/944, l’introduction du rapport doit être approuvée par tous les membres qui auront siégé durant la période considérée.

Le Japon considère que le rapport annuel est une partie importante du travail du Conseil de sécurité, tel que requis par l’Article 24 de la Charte des Nations Unies, et espère que ce volume sera une référence utile pour les membres du Conseil, l’ensemble des États Membres, le Secrétariat et tous ceux qui ont pour objectif le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer à l’adoption du projet de rapport annuel.

Puis-je considérer que le projet de rapport est adopté par le Conseil?

En l’absence d’objection, il en est ainsi décidé.

Cette décision apparaîtra dans une note du Président du Conseil de sécurité qui sera publiée en tant que document du Conseil sous la cote S/2017/691.

*La séance est levée à 10 h 10.*